République Française
Province Sud
Subdivision administrative Sud

Ville de Païta

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
20 AOUT 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N°2020/72
du 19 août 2020

DELIBERATION

relative aux démissions de conseillers municipaux et à l'installation de leur successeur

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,

- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.121-21,

- VU le Code électoral et notamment son article L270,

- VU la lettre de démission de Madame Korinne GUERIN, conseillère municipale élue le 28 juin 2020 sur la liste « *Paita, l'union pour un nouveau départ* ! », en date du 24 juillet 2020, reçue en mairie le 29 juillet 2020,

- VU la réception en date du 17 août 2020 de la lettre de démission de Madame Sandrine HOFFSCHIR, conseillère municipale de la liste « *Paita, l'union pour un nouveau départ* ! » succédant à Madame Korinne GUERIN depuis le 29 juillet 2020,

- Considérant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

- En conséquence, Monsieur Gerd PREVOT qui remplit les conditions précitées est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller municipal depuis le 17 août 2020,

PREND ACTE

ARTICLE 1er:

De la démission de Madame Korinne GUERIN, conseillère municipale de la liste « *Paita, l'union pour un nouveau départ* ! », à la date du 29 juillet 2020.

De la démission de Madame Sandrine HOFFSCHIR, conseillère municipale de la liste « *Paita, l'union pour un nouveau départ* ! » succédant à Madame Korinne GUERIN, à la date du 17 août 2020.

ARTICLE 2 :

De l'installation de Monsieur Gerd PREVOT, né le 3 mars 1987, dans ses fonctions de conseiller municipal, à la date du 17 août 2020.

Monsieur Gerd PREVOT figure ainsi au 35ème rang dans l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal.

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
20 AOUT 2020
CONTROLE DE LEGALITE

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE

NOUVELLE-CALEDONIE * COMMUNE DE PAITA *

Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :
- Registre.....1
- SAS.....1
- S.G.....1
- SGA.....2
- Cabinet.....1
- Trésorerie de la Province Sud.....1
- Intéressé.....1
- Archives.....1
- Affichage.....2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
- de la transmission effectuée le 20 AOUT 2020
- de la notification effectuée le
- de la publication effectuée le 20 AOUT 2020

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 20 AOUT 2020